



Droit du travail pour les étudiants algériens

Par Kepler22B

Bonjour.

Je poste sur ce forum afin de poser une question qui m'est importante: suite à certaines circonstances dans ma vie personnelle, je désire obtenir un job étudiant, juste pour les week-ends. Or, j'ai découvert une mesure ciblant uniquement les étudiants algériens: le fait d'avoir une APT (autorisation provisoire de travail) 2 mois avant la date supposée d'embauche. Qu'est ce que cela signifie concrètement pour moi ? Est ce que pour un simple job étudiant, je dois m'y prendre deux mois à l'avance ? Quid des employeurs qui n'accepteraient pas une période aussi longue pour une embauche ?

Les étudiants algériens doivent ils tous attendre deux mois ? Avez vous déjà fait face à ce genre de cas par le passé ? J'aurais également une autre question: est ce que je pourrais m'inscrire sur des plateformes comme Uber Eats pour faire des livraisons ?

J'aimerais le savoir s'il vous plait, pour que je sois définitivement fixé de mon coté.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Par Mck

Bonjour,

Malheureusement, les étudiants algériens en France sont dans l'obligation de demander une Autorisation de Travail, via leur potentiel employeur.

Celui-ci peut déposer une demande jusqu'à 2 jours ouvrés avant l'embauche. Le souci réside dans le délai de réponse qui peut s'étendre jusqu'à 2 mois.

Pour certaines préfectures, la réponse peut être plus rapide. Se renseigner au CROUS, ou un syndicat étudiant... qui peut vous apporter une réponse.

D'autre part, on ne peut PAS cumuler un statut étudiant étranger hors UE et celui d'auto-entrepreneur.

Désolé pour ces précisions peu encourageantes.

MCK

Par Kepler22B

Je vous remercie pour votre réponse !